

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 13 décembre 2005

N° 2005-22

Nombre de délégués en exercice : 20	L'an deux mil cinq, le 13 décembre à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur ANDRIEU Hervé, Vice Président.
Présents : 11	
Date de la convocation : 05 décembre 2005	

Présents : MM. ANDRIEU, DE MARSAC, GUIRBAL, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, QUÉREILHAC, ROUCOLLE, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ASTRUC, CAMBON, COLLIN, DAGEN, EMPOCIELLO, GARRIGUES, NONORGUES, ROGER, ROSET.

Assistaient à la séance : M. BONSANG CdC Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron
Mlle NACEF (Semateg)
M. LARREY, Payeur Départemental,
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).



**Objet : Aménagement de la déchetterie de Négrepelisse
- Marchés**



L'ors de la précédente réunion du 28 juin 2005, le Comité Syndical a pris acte du transfert de compétences à caractère optionnel de la communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron et, à ce titre, a approuvé la réalisation d'une déchetterie prévue par ailleurs par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets.

C'est dans ce cadre que le projet concernant cet équipement a été approuvé lors de la réunion du 04 octobre 2005 au cours de laquelle il a également été décidé de procéder au lancement d'un Appel d'Offres pour la dévolution des travaux sur la base du dossier de Consultation des Entreprises arrêté par le Comité Syndical.

A l'issue de la procédure d'appel public à la concurrence lancée le 14 octobre 2005 la Commission d'Appel d'Offres a décidé :

- * pour le Lot n°1 relatif au travaux :
 - de retenir l'offre présentée par le groupement d'entreprises EUROVIA/BOUSSAC pour un montant total du marché de **282 897.59 € HT** comprenant la variante n°1 relative à la réutilisation d'une cuve de stockage des eaux pluviales et l'option n°1 relative au traitement des bétons (dureté) des aires de stockage des conteneurs.

- * pour le lot n°2 relatif à la fourniture de matériel (9 conteneurs – 1 abri déchets dangereux – 8 caisses palettes de 650 litres.
 - de retenir la société TAM SA pour un montant de **47 620 € HT**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- * d'approuver les marchés à conclure pour l'aménagement de la déchetterie de Négrepelisse dans les conditions proposées :
 - Lot n°1 : groupement EUROVIA/BOUSSAC montant du marché **282 897.59 € HT**
 - Lot n°2 : Société TAM SA montant HT du marché **47 620 € HT**
- * d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE **28 DEC. 2005**
ET DE SA PUBLICATION LE **28 DEC. 2005**
Montauban, le **28 DEC. 2005**

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

*Fait et délibéré,
Les jours, mois et an dessus*

La Président

Jean CAMBON

